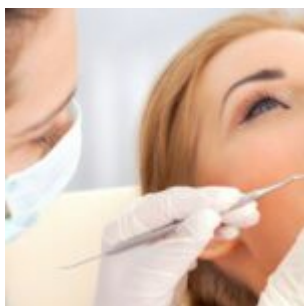


Chirurgiens-dentistes



© 2014 Les Echos Publishing

Le 1^{er} juin prochain entrera en vigueur la CCAM, la classification commune des actes médicaux, qui permet de classer les actes pris en charge par l'Assurance Maladie. Elle fait suite à la NGAP (nomenclature générale des actes professionnels) appliquée depuis quarante ans !

Pour anticiper ce changement et être prêt le jour J, la confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD) a mis en place une rubrique entièrement dédiée sur son site au passage à la CCAM. On y trouve les tableaux de la nouvelle classification en téléchargement, des actualités, comme les formations ou les réunions sur ce sujet, un lexique, des exemples de cas concrets, des questions-réponses sur les thématiques principales. Un formulaire est même disponible pour poser sa question en ligne à l'équipe de la CNSD si jamais vous ne trouvez pas votre réponse dans toutes les informations fournies...

Pour tout savoir sur la CCAM : www.cnsd.fr/ccam

© 2014 Les Echos Publishing